

Imprimés pour le renouvellement du permis de conduire

Pour les formalités, adressez-vous :
à votre mairie
à votre préfecture ou à votre sous-préfecture
à Paris, à la préfecture de police

Perte du permis de conduire : établissement du duplicata

Vous devez d'abord faire une déclaration de perte.

Adressez-vous à votre commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

Un récépissé vous est remis. Il est valable et remplace le permis pendant deux mois. Durant cette période, vous devez faire établir un duplicata (un double) du permis de conduire.

Demande de duplicata

Vous devez l'effectuer durant la période de validité du récépissé.

La demande s'effectue à la préfecture de votre domicile, à Paris, à la préfecture de police (même si le permis a été établi dans une autre préfecture).

Vous devez vous présenter muni des documents suivants :

- le récépissé de votre déclaration de perte
- un justificatif d'identité
- trois photographies d'identité

Vous devez régler la taxe régionale (montant variable, non demandée dans certaines régions).

La délivrance du duplicata est immédiate.

Demande de duplicata en cas de détérioration

Vous devez vous présenter à la préfecture de votre domicile (à Paris à la Préfecture de Police) muni des pièces suivantes :

- l'original de votre permis de conduire
- votre pièce d'identité
- 2 photographies d'identité récentes

Délivrance du duplicata

Vous pouvez déposer en principe votre demande dans n'importe quelle sous préfecture du département dont dépend votre domicile. Vous pouvez demander en principe qu'il vous soit délivré par une sous-préfecture autre que celle du lieu où vous résidez (par exemple celle du lieu où vous travaillez).